

# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 15 décembre 2022

## **Procès-verbal de la séance**

## Ordre du jour :

### **Décisions du Président**

#### **Finances**

1. Budget principal – Reprise de provisions – Sortie de l'Hurepoix du SITREVA
2. Subvention FDI pour l'année 2023
3. Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1
4. Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires – Décision modificative n° 2
5. Autorisation de dépenser le ¼ des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs

#### **Enfance jeunesse**

6. Tarifs enfances jeunesse applicables au 1er février 2023
7. Service de restauration scolaire du regroupement pédagogique de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers – Tarifs applicables au 01/01/2023
8. Cuisine centrale – Tarifs applicables au 01/01/2023

#### **Commande publique / Juridique**

9. Délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la communauté de communes
10. Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
11. Autorisation de signer le marché relatif au Schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de sondage intégrant le pluvial
12. Mission RGPD : adhésion à la mission DPD mutualisé de Eure et Loir Ingénierie (convention de mutualisation)

#### **Equipements sportifs**

13. Approbation de la convention avec le Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres (SCSLMP) pour la salle Hélène Boucher – année 2022

#### **Transition écologique**

14. Approbation de la convention de partenariat pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires

#### **Ressources humaines**

15. Création de postes statutaires – Mise au stage de contractuels
16. Création de postes contractuels – Service Enfance Jeunesse
17. Création d'un poste contractuel – Service Petite Enfance
18. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de service – Restauration scolaire Droue sur Drouette
19. Convention de mutualisation descendante – Restauration scolaire Epernon
20. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle pour le service des sports de la commune d'Epernon
21. Rapport social unique
22. Mise en œuvre du télétravail et validation des différents supports

#### **Foncier / Urbanisme**

23. Convention d'occupation précaire sur une parcelle située sur la commune d'Ecrosnes
24. Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLUi des 4 Vallées

#### **GEMAPI / Syndicats de rivière**

25. Motion relative à la fusion du syndicat Mixte des Trois rivières (SM3R) et du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

#### **Assainissement**

26. Approbation de la convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif

27. Approbation de la convention avec ELI 28 pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière
28. Approbation de la convention avec ELI28 pour l'utilisation d'un progiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif
29. Instauration des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières
30. Convention avec ELI 28 pour la réalisation des contrôles des branchements aux réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières
31. Tarification des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières

**Développement économique - commerces**

32. Autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – avis de la CCPEIF

**Tourisme**

33. Désignation de représentants de l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes

**Culture**

34. Approbation de la convention 2023 avec la Ligue de l'enseignement-FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2023

**Lycée**

35. Motion sur le périmètre lycée

**Questions diverses**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KHOL, Pierre GOUDIN, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES par délégation, , Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Sylvie ROLAND  
Frédéric ROBIN donne pouvoir à Cécile DAUZATS  
Sylviane BOENS donne pouvoir à Youssef AFOUADAS  
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Simone BEULE donne pourvoir à Jacque GAY  
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Chrystel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN

Absents excusés :

Laurent DAGUET, Xavier-François MARIE, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Isabelle FAURE, Marc MOLET

Secrétaire de séance : Armelle THERON CAPLAIN

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

- **Procédure adaptée – Marché de travaux – curage des fossés de l’Avenue de l’Europe à Epernon - Attribution** (n°2002\_066 du 9 novembre 2022)

L’objet des travaux est la réalisation du curage des fossés de l’Avenue de l’Europe à Epernon et de procéder à l’évacuation des déchets sur environ deux kilomètres de l’Avenue.

L’offre de l’entreprise VERT-TIGE SARL est retenue pour un montant de 9 000 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Assurances Constructions Dommages ouvrage – Aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF** (n°2022\_067 du 14 novembre 2022)

L’objet du marché est une prestation de services d’assurances constructions dommages ouvrage pour l’aménagement de locaux pour le siège de la CCPEIF. Ce marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. La durée de la garantie pour les dommages ouvrage est de 10 ans à compter de la réception de l’ouvrage.

L’offre proposée par la SMABTP est retenue pour un montant de 19 052.10 € HT

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Contrat de télésurveillance des accès des parkings pour la CCPEIF sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30** (n°2022\_068 du 14 novembre 2022)

L’objet de l’avenant est de prévoir une prestation supplémentaire contrôle des accès des parkings sur le créneau horaire de 12h30 à 13h30. Il entrera en vigueur à compter de la notification à la Société Cinq sur Cinq Sécurité

La prestation supplémentaire proposée par la Société CINQ SUR CINQ s’éleve à 10.00 € HT par abonnement mensuel.

- **Mise à jour des annexes du PLUi des Quatre Vallées - Instauration de deux périmètres d’étude au titre de l’article L.424-1 du code de l’urbanisme sur la commune de Faverolles** (n°2022\_069 du 15 novembre 2022)

Le Plan local d’urbanisme intercommunal des Quatre Vallées est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes :

- Périmètre du secteur d’aménagement de la rue des Fontaines au titre de l’article L.424-1 du code de l’urbanisme sur la commune de Faverolles
- Périmètre du secteur d’aménagement du secteur centre bourg au titre de l’article L.424-1 du code de l’urbanisme sur la commune de Faverolles

La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d’Ile-de-France

- **Procédure adaptée – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un projet d’accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à la maison Saint Paul à Chatenay – Avenant 1** (n°2022\_070 du 16 novembre 2022)

L’avenant 1 du marché de maîtrise d’œuvre a pour objet de prendre en compte les modifications du programme rendues nécessaires pour la viabilité du projet, de valider l’avant-projet définitif ; d’arrêter en conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux à 608 930 € HT et la rémunération définitive du maître d’œuvre à 48 669,75 € HT.

Le montant du marché initial de 33 000 € HT passe à 48 669,75 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché public de prestations de service de prélèvements et d’analyses d’eaux résiduaires, souterraines et superficielles (28) - Avenant 1** (n°2022-071 du 16 novembre 2022)

L'avenant 1 du marché de prestations de service a pour objet de prendre en compte l'ajout des molécules à analyser pour les captages d'eau potable et de créer un nouveau prix unitaire, Le nouveau montant du marché est estimé à 27 362,24€ HT.

- **Délégation de signature à la Directrice du service Urbanisme / Foncier** (n°2022-072 du 17 novembre 2022)

A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Sandie ALOÏSI ROUX, Directrice du service Urbanisme / Foncier, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité :

- tous les documents nécessaires au bornage de propriété en cas d'empêchement.

- **Délégation de signature à Madame Annie CAMUEL 8ème vice-présidente** (n°2022-073 du 17 novembre 2022)

Délégation est donnée à Madame Annie CAMUEL, 8ème vice-présidente, chargée de la petite enfance/enfance-jeunesse, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre de la Petite enfance/enfance-jeunesse (périscolaire / extrascolaire) :

- Les bons de commandes pour les goûters, alimentation,
- Les bons de commandes pour les fournitures pédagogiques, pharmacie et produits d'entretien des structures,
- Les bons de commandes pour les prestations de services et activités diverses,
- Les bons de commandes pour les sorties (transport, entrées).

Délégation est aussi donnée pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de goûters, de fournitures dédiées aux structures petite enfance, enfance et jeunesse, dans la limite de 1500€ HT.

- **Délégation de signature à la Directrice Générale adjointe des services** (n°2022-074 du 17 novembre 2022)

A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Violaine MICHEL, Directrice Générale Adjointe des Services, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité, tous les documents relatifs :

- aux bons de commande de fonctionnement dans la limite de 1 500€ HT,
- aux actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et / ou des services de police ou de gendarmerie
- aux documents relatifs aux demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- aux demandes de contrôles d'assainissement non collectif et avis techniques concernant les installations d'assainissement non collectif.
- aux bordereaux de mandats et bordereaux de titres sur le budget principal et sur les budgets annexes en d'empêchement,

En cas d'indisponibilité de Madame Violaine MICHEL, délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUITTARD, directrice générale adjointe en charge des Finances et de la Mobilité.

- **Délégation de signature à la Directrice Générale adjointe en charge des Ressources Humaines** (n°2022-075 du 17 novembre 2022)

A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PETIOT, directrice générale adjointe en charge des Ressources Humaines, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité tous les documents relatifs :

- aux accidents de travail et de service,
- aux contrats de mise à disposition du personnel conclus avec l'association intermédiaire Action Emploi et les relevés d'heures correspondants,
- aux ordres de mission des agents de la communauté de communes,
- ainsi que les arrêtés portant arrêt de travail pour raisons médicales.

En cas d'indisponibilité de Madame Véronique PETIOT, délégation de signature est donnée à Laurence GUITTARD, directrice générale adjointe en charge des Finances et de la Mobilité.

➤ **Délégation de signature à Monsieur Gérard WEYMEELS, 13ème vice-président** (n°2022-076 du 17 novembre 2022)

Délégation est donnée à Monsieur Gérard WEYMEELS, 14ème vice-président, chargé du patrimoine, des travaux, de la cuisine centrale et de l'aérodrome, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les documents suivants dans le cadre des marchés de travaux, de prestations et de fournitures :

- Les demandes de précision, de régularisation et de négociation adressées aux entreprises,
- Les Exe 6 (procès-verbaux de réception avec réserves),
- Les lettres de consultation,
- Les lettres aux soumissionnaires pressentis avant attribution des marchés,
- Les mises au point de marché,
- Les courriers de mise en demeure,
- Les ordres de services.

Délégation est aussi donnée pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité les achats de matériel, de prestations ou de travaux dans la limite de 2 500€ HT.

➤ **Délégation de signature à Monsieur Franck JAUPART, chargé d'opération de travaux et maintenance des bâtiments communautaires - dépôts de plaintes** (n°2022-077 du 17 novembre 2022)

A compter du 1er décembre 2022, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck JAUPART, chargé d'opérations de travaux et maintenance des bâtiments, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes les actions nécessaires aux dépôts de plaintes auprès du Procureur de la République, du Tribunal Judiciaire et / ou des services de police ou de gendarmerie.

➤ **Procédure adaptée – Etude financière – mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire du service collecte des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (28)** (n°2022-078 du 17 novembre 2022)

L'objet de la mission consiste à mener une étude pour le calcul du montant de la TEOMi sur le secteur du service collecte de la CCPEIF pour une mise en application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La durée totale de la mission est de 4 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

L'offre proposée par la Société ATECSOL est retenue pour un montant de 13 450 € HT

➤ **Marché de prestations intellectuelles – Mission d'accompagnement pour la procédure de passation du contrat de concession des services enfance/jeunesse 2023-2028 – Attribution** (n°2022-079 du 28 novembre 2022)

L'objet du marché est l'accompagnement juridique et technique pour la procédure de passation du contrat de concession des services enfance/jeunesse 2023 à 2028.

L'offre du groupement FM Avocat / SANS CONTESTE (75008 Paris - 34090 Montpellier) est retenue pour un montant en offre de de 26 950 € HT, avec un coût unitaire de 1100 € HT par réunion supplémentaire sur site, en cas de besoin.

## Finances

**1. Budget principal – Reprise de provisions – Sortie de l'Hurepoix du SITREVA (Michel DARRIVERE)**

La communauté de communes a constitué une provision pour risque en 2018 suite à la volonté du SIREDOM de sortir du SITREVA. Cette sortie était conditionnée par la signature d'un accord préalable sur les conditions de ce retrait. Dans ce contexte et par soucis de précaution, les membres du SITREVA avaient constitué une provision. Le risque étant désormais écarté, il convient de reprendre cette provision. Il est proposé de reprendre cette provision pour un montant de 200 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DECIDE** de reprendre la provision pour un montant de 200 000 €,  
**DIT** que les crédits sont inscrits en recettes au compte 7875.

**2. Subvention FDI pour l'année 2023 (Stéphane LEMOINE)**

Premier partenaire des collectivités en Eure-et-Loir, le Conseil départemental propose plusieurs aides financières, en fonction des strates de population et des domaines de compétence.

Parmi ces subventionnements figurent ;

- Le Fonds de péréquation (communes de moins de 5 000 habitants)
- Le Fonds Départemental d'Investissement (communes de moins de 10 000 habitants et leurs Epci)
- Le Fonds départemental numérique (raccordement électrique des pylônes de téléphonie mobile et soutien aux collectivités pour la création d'infrastructures souterraines de communications électroniques)
- Le Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables (en faveur de la restauration des églises et du patrimoine local eurélien)
- L'eau potable (travaux d'amélioration de la distribution et de sécurisation de la desserte en eau potable)
- La biodiversité (accompagnement des actions de restauration des continuités écologiques, de lutte contre l'érosion des sols et d'amélioration de la qualité des eaux superficielles). Ce dispositif a été élargie à la transition écologique et aux mobilités douces, thèmes entrant dans l'ambition départementale en matière de lutte contre le changement climatique (plantation de végétaux, soutien à la gestion des eaux pluviales et aux projets en faveur des mobilités douces)
- L'Appel à projets « projets structurants » concernant les projets structurant du territoire et renforçant son attractivité

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France retient ;

Au titre des demandes de FDI 2023 ;

- Canton d'Auneau ;
  - La création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte
  - L'extension du Pôle technique communautaire situé à Auneau
  - Maison de Santé de Gallardon ; maîtrise d'œuvre et études supplémentaires
  - Le Schéma directeur de Circulations douces au niveau du Territoire communautaire
  - La réalisation du Parcours découverte d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- Canton d'Epernon ;
  - La réhabilitation du parking de l'ALSH de Changé à Saint Piat
  - La réhabilitation du parking des Services Techniques à Pierres
  - Les études préalables et maîtrise d'œuvre énergétique du futur Centre aquatique du Closelet à Epernon
  - La réalisation de 2 Parcours découverte ; Nogent-le-Roi et Faverolles / Senantes

- La modification du PLU du Val-Drouette
- Au titre de l'Appel à projets « projets structurants » 2023-2024 ;
  - La création d'un équipement Enfance-jeunesse sur Gallardon
  - La création d'un Multi accueil à Nogent-le-Roi
- Au titre de « l'Eau potable »
  - La remise en service du captage d'eau potable de Soulaire.

	Coût de l'opération € ht	Subvention maximale €
<b>Fonds Départemental d'Investissement (FDI)</b>		
<b>Canton d'Auneau</b>		
Création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte	1 344 084,00 €	30 000,00 €
Extension du Pôle technique communautaire situé à Auneau	360 000,00 €	30 000,00 €
Maison de Santé de Gallardon ; maîtrise d'œuvre et études supplémentaires	120 320,00 €	30 000,00 €
Schéma directeur de Circulations douces au niveau du Territoire communautaire	50 000,00 €	15 000,00 €
Réalisation du Parcours découverte d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	22 397,20 €	6 719,00 €
<b>Canton d'Epernon</b>		
Réhabilitation du parking de l'ALSH de Changé à Saint-Piat	235 000,00 €	30 000,00 €
Réhabilitation du parking des Services Techniques à Pierres	157 200,00 €	30 000,00 €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre énergétique du futur Centre aquatique du Closelet à Epernon	145 000,00 €	30 000,00 €
Réalisation de 2 Parcours découverte ; Nogent-le-Roi et Faverolles / Senantes	44 794,00 €	13 438,00 €
Modification du PLU du Val-Drouette	10 000,00 €	3 000,00 €
<b>Eau potable</b>		
Remise en service du captage d'eau potable de Soulaire	122 400,00 €	30 000,00 €
<b>Appel à projet "projets structurants"</b>		
<b>Canton d'Auneau</b>		
Création d'un équipement Enfance-jeunesse à Gallardon	4 000 000,00 €	300 000,00 €
<b>Canton d'Epernon</b>		
Création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi	335 000,00 €	100 500,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'approuver l'ensemble de ces dossiers et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, de l'Eau potable et de l'Appel à projets « Projets structurants »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2023, de l'Eau potable et de l'Appel à projets « Projets structurants ».

### 3. Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n° 1 est mise en œuvre sur le budget annexe de l'eau pour rembourser un trop perçu de subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages). Nous avons reçu 9 472 €. Le montant effectif de l'aide s'élève à 8 480 € pour un montant final justifié de 10 600 €. Il est donc demandé à la communauté de communes de rembourser la somme de 992 €. Afin de passer cette écriture, il vous est proposé la décision modificative suivante en section d'investissement :

## Section d'investissement

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	911	13111	13	R	AGENCE DE L'EAU	1 000,00
D	I	911	2031	20	R	FRAIS D'ETUDES	-1 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

#### 4. Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires – Décision modificative n° 2 (Jean-Pierre RUAUT)

Un ajustement du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires d'Epernon est nécessaire en sections d'investissement et de fonctionnement.

Un virement de crédits de 1550 € du compte 2313 au compte 2184 est proposé, pour finaliser l'ameublement du studio destiné aux remplaçants et/ou aux stagiaires.

Les virements de crédits suivants sont également proposés du chapitre 67, compte 678 charges exceptionnelles pour un montant :

- de 12 000 € au chapitre 011, compte 6257 (inauguration de la MSP), 6283 (frais de nettoyage de fin de chantier), 63512 (taxe foncière pour la 1<sup>ère</sup> année)

- de 350 € au chapitre 66, compte 66111 (intérêt de la dette).

Afin de passer ces écritures, il vous est proposé la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE MSP EPERNON - DM2								DM 2
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	H T	Mv t	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT								
D	I	511	2184	21	O	R	MOBILIER	1 550,00
D	I	511	2313	23	O	R	CONSTRUCTIONS	-1 550,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
D	F	511	6257	011	O	R	RECEPTIONS	3 900,00
D	F	511	6283	011	O	R	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 220,00
D	F	511	63512	011	O	R	TAXES FONCIERES	5 880,00
D	F	511	66111	66	O	R	INTERETS REGLES A ECHEANCE	350,00
D	F	511	678	67	O	R	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-12 350,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe de la MSP d'Epernon, telle que présentée ci-dessus.

#### 5. Autorisation de dépenser le ¼ des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs (Jean-Pierre RUAUT)

En l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets primitifs, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

**Budget principal**

Chapitre – article	Montant	25%
20 - 202 - FRAIS RÉALISATION DOCUMENTS URBANISME ET NUMÉRISAT	254 516	63 629
20 - 2031 -FRAIS D'ETUDES	486 700	121 675
204 - 2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	14 000	3 500
204 - 204172 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	123 423	30 856
20 - 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 350	6 088
21 - 2111 - TERRAINS NUS	128 000	32 000
21- 2115 - TERRAINS BATIS	210 000	52 500
21 - 2128_ - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	121 000	30 250
21 - 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 360 970	590 243
21 - 2135 - INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 024 921	256 230
21 - 2145 - CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	124 204	31 051
21 - 2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	384 000	96 000
21 - 2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	52 548	13 137
21 - 21728 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	44 920	11 230
21 - 21735 - CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.	755 747	188 937
21 - 2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	75 920	18 980
21 - 2182 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	156 335	39 084
21 - 2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	62 405	15 601
21 - 2184 – MOBILIER	41 347	10 337
21 - 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 290	15 573
23 - 2313 – CONSTRUCTIONS	232 797	58 199

**Budget annexe de l'assainissement**

Chapitre – article	Montant	25%
20 - 2031 FRAIS D'ETUDES	310 568,00	77 642,00
21 - 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	178 000,00	44 500,00
21 - 21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	21 712,00	5 428,00
21 - 217532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	138 756,00	34 689,00
21 - 217562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	40 000,00	10 000,00
21 - 2182 MATERIEL DE TRANSPORT	1 400,00	350,00
23 - 2313 CONSTRUCTIONS	4 258 934,00	1 064 733,50
23- 2315 - INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	13 692,00	3 423,00
23 - 2317 IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	1 240 390,00	310 097,50
Comptes de tiers traités comme suit :	Sommes budgétaires retenues en D+R	Avec limite de 25 %
45 – D458106 – R458206 -Béville	231 000	57 750
45 – D458105 – R458205 - St Piat Mévoisins	697 500	174 375
45 – D458107 – R458207 – Gallardon	400 000	100 000
45 – D458108 – R458208 – Pierres	123 500	30 875

**Budget annexe de l'eau**

Chapitre – article	Montant	25%
20 - 2031 - FRAIS D'ETUDES	300 000,00	75 000,00
20 - 2051 - CONCESSION ET DROITS ASSIMILES	12 249,00	3 062,00
21 - 21355 - BATIMENT ADMINISTRATIF	38 500,00	9 625,00
21 - 21531 - RESEAUX D'ADDUCTION EAU	165 388,00	41 347,00
21 - 21561 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	89 800,00	22 450,00
21 - 217531 - RESEAUX ADDUCTION EAU MISE A DISPO.	295 539,00	73 885,00
21 - 2183 – MATEREIL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	23 094,00	5 774,00
21- 2184 – MOBILIER	1 500,00	375,00
23 - 2317 - IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	508 923,00	127 231,00

**Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Chapitre – Article	Montant	25%
21 - 2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	24 685,00	6171,00

**Budget annexe des parcs de stationnement**

Chapitre – Article	Montant	25%
21 - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements et constructions	26 000,00	650,00
21 - 2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	26 225,10	655,63

**Budget SPANC**

Chapitre – Article	Montant	25%
20 - 2031 - Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21 - 2151 - Réseaux de voiries	10 000,00	2 500,00
21 - 2251 - Installations, matériel et outillage technique	5 515,00	1 378,00

**Budget annexe MSP**

Chapitre – Article	Montant	25%
21 - 2184 – Mobilier	9 766,00	2 441,00
23 - 2313 – Constructions	289 259,00	72 314,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** dans l'attente du vote des budgets pour 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de l'hôtel d'entreprises, des Parcs de stationnement, du SPANC, et de la Maison de Santé Pluridisciplinaires sur l'exercice 2023.

Enfance jeunesse
------------------

**6. Tarifs enfance jeunesse applicables au 1er février 2023 (Annie CAMUEL)**

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation au vu du contexte actuel et des crises successives rencontrées (sanitaire, sociale, géopolitique et énergétique). Cette situation engendre une hausse des prix, notamment des denrées alimentaires et de l'énergie. En ce sens une modification tarifaire est proposée au conseil communautaire par la commission enfance Jeunesse réunie le 20/09/2022 et par le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Cette tarification est applicable sur l'ensemble du territoire des Portes Euréliennes d'Île de France, y compris le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, qui est géré dans le cadre d'une délégation de service public.

La mise en œuvre de ces tarifs une fois votés requiert un délai pour les intégrer, les paramétrer et les ouvrir sur le portail famille pour inscription. C'est pourquoi il vous est proposé de les rendre applicable au 01/02/2023.

L'augmentation des tarifs proposée repose sur 2 composantes :

1/ La prestation de restauration, qui représente en moyenne 22.50% du prix de journée en accueil de loisirs. L'augmentation des prestations de restauration collective de nos prestataires ELIOR et Yvelines Restauration et de la cuisine centrale CCPEIF s'élèvent en moyenne à + 8 % pour l'année 2023.

2/ La prise en charge des enfants (masse salariale, prestations de services, fluides et autres), qui représente 77.5% du prix de journée en accueil de loisirs. L'augmentation des prestations liées à l'organisation des accueils de loisirs est évaluée à +5%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Art. 1 - DECIDE** d'augmenter les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Pour la part du repas qui représente 22.5% du prix de journée en accueils de loisirs, y compris pour les séjours de vacances : + 8%

- Pour la part du prix de journée des accueils de loisirs et séjours de vacances relatifs à l'accueil et l'encadrement des enfants, ainsi que tous les tarifs hors restauration : + 5 %

**Art. 2 - DECIDE** également une simplification de la grille tarifaire comme suit. La notion de mini séjour est supprimée.

<b>Journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires</b>			
		Tarification prévue initialement pour 2023	Tarification 2023 avec augmentation
Tarif " plancher"	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Gallardon et Auneau	6,50 €	6,90 €
Tarif " taux d'effort" X 10h	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon et Auneau 1 enfant	0.050%	0.053%
	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon et Auneau 2 enfants	0.040%	0.042%
	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon et Auneau 3 enfants et plus	0.030%	0.032%
	Secteur de Pierres 1 enfant	0.048%	0.050%
	Secteur Pierres 2 enfants	0.038%	0.040%
	Secteur Pierres 3 enfants et plus	0.028%	0.030%
Tarif " plafond"	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Gallardon et Auneau	16,00 €	16,90 €
	Secteur de Pierres	14,90 €	15,75 €
<b>Accueil périscolaire Matin</b>			
		Tarification prévue initialement pour 2023	Tarification 2023 avec augmentation
Tarif " plancher"	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Gallardon et Auneau	0,90 €	0,95 €
Tarif " taux d'effort" X 1,5h	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon, Pierres et Auneau 1 enfant	0.050%	0.053%
	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon, Pierres et Auneau 2 enfants	0.040%	0.042%
	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Gallardon, Pierres et Auneau 3 enfants et plus	0.030%	0.032%
Tarif " plafond"	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Gallardon et Auneau	2,40 €	2,55 €
<b>Accueil périscolaire soir</b>			
		Tarification prévue initialement pour 2023	Tarification 2023 avec augmentation
Tarif " plancher"	Secteurs d'Epernon, Nogent le Roi, Pierres, Gallardon et Auneau	1,50 €	1,60 €
Tarif " taux d'effort" X 2,5h	Secteurs d'Epernon, Gallardon et Auneau 1 enfant	0.050%	0.053%
	Secteurs d'Epernon, Gallardon, et Auneau 2 enfants	0.040%	0.042%
	Secteurs d'Epernon, Gallardon et Auneau 3 enfants et plus	0.030%	0.032%
	Secteurs de Pierres et Nogent le Roi 1 enfant	0.040%	0.042%
	Secteurs de Pierres et Nogent le Roi 2 enfants	0.030%	0.032%
	secteurs de Pierres et Nogent le Roi 3 enfants et plus	0.020%	0.021%
Tarif " plafond"	Secteurs d'Epernon, Gallardon et Auneau	3,50 €	3,70 €
	Secteurs Pierres et Nogent le Roi	3,20 €	3,40 €

**Accueils de loisirs pour adolescents**

Carte d'inscription annuelle (valable à la date anniversaire) pour les accueils de loisirs "ados" de tous les secteurs	9.30 €	9.75 €
Repas pris par les adolescents dans un espace de restauration collective de la CCPEIF	3.50 €	3.80 €
Matinée ou après-midi d'activité collective sans intervention de prestataire extérieur	Gratuit	Gratuit
Matinée ou après-midi d'activité collective avec intervention d'un prestataire extérieur	2.00 €	2.10 €
Soirée exceptionnelle à l'occasion d'une activité dans l'un des ALSH ado de la CCPEIF	2.00 €	2.10 €
Séance d'atelier d'expression d'1h30 avec intervenant spécifique (hors mercredis ou vacances scolaires), musique théâtre	1.20 €	1.25 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 5€	2.50 €	2.65 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 10€	5.00 €	5.25 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 20€	10.00 €	10.50 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 30€	15.00 €	15.75 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 40€	20.00 €	21.00 €
Journées et ou nuitées à vocation éducative financées par la CAF ou la SDJES dans le cadre de la prestation de service jeunes	Gratuit	Gratuit

**Séjours de vacances enfants ou adolescents**

		Tarifification prévue initialement pour 2023	Tarifification 2023 avec augmentation
Prix de journée plancher	Séjours de vacances enfants ou adolescents	12.18 €	12.90 €
Prix de journée plafond	Séjours de vacances enfants ou adolescents	22.23 €	23.50 €
Tarif taux d'effort X 10h	Famille avec 1 enfant	0.065%	0.069%
	Famille avec 2 enfants	0.055%	0.058%
	Famille avec 3 enfants	0.045%	0.047%
	Pour les séjours, un supplément par jour pour activité exceptionnelle peut être appliqué en fonction du programme d'activités proposées	23.34 €	24.50 €

**Art.3 - DECIDE** de maintenir les règles suivantes pour l'application des tarifs :

3.1 - Le principe du lissage des tarifs, tel que mis en œuvre en 2021 jusqu'en 2025.

3.2 - Le calcul du taux d'effort est basé sur le principe suivant :

Revenu brut global de la famille (N-2) X par le % du taux d'effort selon la composition de la famille X par le nombre d'heure forfaitaire de prise en charge (selon l'activité).

3.3 - Dans le cadre du calcul du taux d'effort, la composition de la famille retenue est le nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

3.4 - L'application d'une pénalité de retard de 5€ par quart d'heure après la fermeture de l'accueil de loisirs.

3.5 - La tarification « journée exceptionnelle » d'ALSH (+20% du prix plafond) pour les journées non réservées par les familles.

3.6 - Les familles sont facturées en fonction du nombre de présences réelles de leur enfant multiplié par le tarif appliqué.

3.7 - Les semaines de vacances scolaires, une réservation de 4 journées minimum est obligatoire pour prétendre à la tarification de droit commun.

3.8 - Pour les réservations inférieures à 4 jours, la tarification dite « exceptionnelle » est appliquée (Tarif plafond + 20%) ;

3.9 - Les semaines de vacances scolaires incluant un jour férié, le tarif de droit commun s'applique alors à toutes les journées réservées sans condition ;

3.10 - L'application du tarif maximum ou plafond majoré de +40% pour les familles dont les 2 parents ou responsables légaux, ne résident pas sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Dans ce cas, leur inscription n'est pas « prioritaire », elle est fonction des places restant disponibles.

3.11 - Les agents communautaires résidant hors du territoire de la CCPEIF bénéficient de la même tarification que les familles du territoire.

3.12 – Pour les enfants porteurs de handicap, sous réserve d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) ou d'un justificatif de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie), en cours de validité et annexé au dossier d'inscription de l'enfant, les tarifications exceptionnelles suivantes sont mises en œuvre :

- tarif à la demi-journée d'accueil de loisirs (matin ou après-midi) **avec** prise du repas le midi ; la tarification retenue est la suivante :  $((\text{tarification de droit commun de l'ALSH} - 3.90\text{€ prix du repas}) / 2) + 3.90\text{€}$

- tarif à la demi-journée d'accueil de loisirs (matin ou après-midi) **sans** prise du repas le midi ; la tarification retenue est la suivante :  $((\text{tarification de droit commun de l'ALSH} - 3.90\text{€ prix du repas}) / 2)$

- tarif à la journée sans prise du repas le midi (la famille fournit le repas) ; la tarification retenue est la suivante : tarification de droit commun de l'ALSH - 3.90€ prix du repas

3.13 – Veillée au sein de l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire jusqu'à 22H. Ce tarif s'ajoute au tarif journalier de la famille, soit 2.13 € en sus.

3.14 – Nuitée au sein de l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire. Ce tarif s'ajoute au tarif journalier de la famille, soit 4.26 € en sus.

## **7. Service de restauration scolaire du regroupement pédagogique de Saint-Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers – Tarifs applicables au 01/01/2023 (Gérard WEYMEELS)**

La communauté de communes organise le service de restauration scolaire pour le regroupement pédagogique de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers. Les repas sont livrés par la cuisine centrale des Portes Euréliennes.

La facturation aux familles est effectuée par la communauté de communes. Pour cela il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le prix du repas appelé aux familles. Ils se décomposent comme suit :

Décomposition du prix	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Fourniture et livraison du repas par la cuisine centrale de Nogent le Roi	3.60 €	3.90 €
Encadrement, surveillance et service des enfants	2.00 €	2.10 €
<b>Prix total du repas facturé aux familles</b>	5.60 €	<b>6.00 €</b>
Tarifification exceptionnelle service restauration <b> sans </b> prise de repas	2.00 €	<b>2.10 €</b>

Une tarification exceptionnelle sans prise du repas le midi (la famille fournit le repas) est mise en œuvre pour les enfants porteurs de handicap, sous réserve d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) ou d'un justificatif de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie), en cours de validité et annexé au dossier d'inscription de l'enfant. Dans ce cas, seul le cout de l'encadrement du service est facturé, soit 2.10€.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le tarif du repas, soit 6.00 €, servi à la restauration scolaire du regroupement pédagogique est décomposé en 2 parties :

- surveillance et encadrement = 2.10€
- cout du repas = 3.90€.

Cette décomposition dans la facturation permet aux familles certaines déductions fiscales liées aux frais de garde des enfants de moins de 6 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de voter les tarifs du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers, comme présentés ci-dessus, à compter du 01/01/2023

*Débat :*

*Gérard Weymeels explique que les repas passeront de 5 composants à 4 composants dès la rentrée de janvier, pour réduire au maximum l'impact de l'augmentation des coûts des denrées alimentaires et de l'énergie sur le prix de vente du repas. Le cout de l'énergie à la cuisine centrale fait augmenter le prix unitaire du repas de 0,78 centimes.*

**8. Cuisine centrale – Tarifs applicables au 01/01/2023 (Gérard WEYMEELS)**

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation au vu du contexte actuel et des crises successives rencontrées (sanitaire, sociale, géopolitique et énergétique). Cette situation engendre une hausse des prix, notamment des denrées alimentaires et de l'énergie. En ce sens une évolution tarifaire est proposée au conseil communautaire afin de prendre en compte ces couts supplémentaires induits par le climat inflationniste actuel.

Le prix de vente d'un repas collectivité n'a pas évolué depuis le 01/01/2017.

Les tarifs se présentent ainsi :

Décomposition du prix	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas collectivités	3,60 €	3,90 €
Repas extérieur ou repas collectivités améliorés (niveau 3)	7,00 €	7,55 €
Repas association ou repas collectivités (niveau 2)	4,70 €	5,10 €
Repas du personnel, formation, ou repas collectivités (niveau 1)	4,30 €	4,65 €
Goûters	0,36 €	0,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de la cuisine centrale tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Commande publique / Juridique
-------------------------------

### 9. Délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la communauté de communes (Stéphane LEMOINE)

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (ci-après « la CCPEIDF ») exerce au lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire la compétence obligatoire relative au service public de production et de distribution d'eau potable.

La compétence de la CCPEIDF s'étend à l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution d'eau potable listées par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales :

- La production par captage ou pompage,
- La protection du point de prélèvement,
- Le traitement,
- Le transport,
- Le stockage
- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Les relations avec les usagers : abonnement, facturation, recouvrement, gestion des incidents, communication.

La CCPEIDF a conservé jusqu'à présent les modes de gestion choisis par les communes avant le transfert de compétences. Il coexiste donc à l'échelle de l'intercommunalité des services gérés en régie et des services gérés dans le cadre de convention de délégation de service public.

Certaines communes exerçaient une compétence entière de production et de distribution d'eau potable. D'autres n'exerçaient qu'une compétence de distribution et achetaient de l'eau à des collectivités extérieures (Chartres Métropole pour Béville le Comte, à titre d'illustration) ou à des syndicats de production (ex : SMIPEP qui a intégré la Collectivité au 1er janvier 2020), qui ont été dissous du fait du retrait de membres.

Par ailleurs, la partie en délégation fait l'objet de plusieurs conventions de délégation passées par les communes avant le transfert de compétence avec des durées différentes.

Afin d'harmoniser les différentes durées de ces conventions de délégation de service public, et compte tenu de l'échéance de certains contrats de délégation de service public au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2027, le Conseil communautaire le 24 mars 2022 :

- a débattu du rapport présenté par le Président pour le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau
- a approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable :
  - à compter du 1er janvier 2023 pour la commune de Béville le Comte, le Gué de Longroi et Levainville, à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Gallardon
  - à compter du 1er janvier 2028 pour le service de production qui alimente les communes de Pierres- Maintenon – Saint Martin de Nigelles et Villers le Morhier
- a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public.

Après la publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP, paru le 21 avril 2022, sur le profil acheteur de la CCPEIDF le 21 avril 2022, 4 candidatures ont été reçues.

- 1. STGS
- 2. SUEZ EAU FRANCE
- 3. AQUALTER
- 4. VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

Le pli déposé par SUEZ est une lettre d'excuse et ne constitue donc pas une candidature.

La Commission de délégation de service public, après analyse pour chacune des sociétés ayant déposé une candidature, de leurs garanties professionnelles et financières pour assurer la délégation de service public de l'assainissement collectif, ainsi que de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, a admis, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022, les sociétés suivantes à présenter une offre :

- VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

- STGS
- AQUALTER

Un dossier de consultation comportant un règlement de consultation, un projet de contrat et diverses annexes définissant notamment les caractéristiques techniques et quantitatives du service faisant l'objet de la délégation, a été adressé à chacun des 3 candidats admis à présenter une offre, le 10 juin 2022.

Les trois entreprises ont participé à une visite des ouvrages organisée le 22 juin 2022.

La date limite de remise des offres était fixé au 2 septembre 2022 à 12 heures.

Seule la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a souhaité remettre une offre. Les deux autres entreprises se sont excusées.

Le 15 septembre 2022, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de cette unique offre au regard des critères fixés dans le règlement de consultation remis aux candidats. A la suite de cette analyse, la commission a émis un avis favorable pour que Monsieur le Président engage des négociations avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Au vu de l'avis de la Commission, le Président a décidé de négocier avec ce candidat.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention et les annexes financières, ainsi que les procès-verbaux et rapports de la commission de délégation de service public et du rapport du Président, ont été transmis aux délégués communautaires le 29 novembre 2022 afin d'être examinés lors du conseil du 15 décembre 2022.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la Commission de délégation de service public, prévu à l'article L.1411-7 CGCT, a bien été respecté,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1121-3 et suivants du code général de la commande publique,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, transmise en Préfecture le 31 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'offre du candidat Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en date du 15 septembre 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse de la proposition finale de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les motifs du choix de l'offre de la société de la Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et l'économie générale du contrat, adressé aux membres du conseil communautaire le 29 novembre 2022, et annexé à la présente délibération,

Vu le projet contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions, comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, et ses annexes pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France et ce pour la durée du contrat.

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués :

- le rapport du Président relatif aux motifs du choix de l'offre et à l'économie générale du contrat
- le projet de convention et ses annexes ;
- le rapport de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et son annexe ;
- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'offre de l'entreprise candidate et son annexe.

Débat :

*Daniel MORIN précise que la fin du contrat de l'ex SMIEP arrive à terme fin 2027, la DSP applicable sur ce secteur aura une durée effective de seulement 3 ans.*

**10. Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (Stéphane LEMOINE)**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (« la CCPEIDF ») exerce en lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire la compétence obligatoire relative au service public de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Les eaux pluviales sont gérées par les communes membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial dont l'exploitation est actuellement assurée :

- Pour l'assainissement non collectif (SPANC) en régie,
- Pour l'assainissement collectif pour partie en régie et pour partie dans le cadre de conventions délégation de service public (affermage).

La partie du service public de l'assainissement collectif, faisant l'objet d'un mode de gestion déléguée, fait l'objet de plusieurs conventions de délégation conclues par les communes avant le transfert de compétence avec des durées différentes.

Afin d'harmoniser les différentes durées de ces conventions de délégation de service public et compte tenu de l'échéance de certains contrats de délégation de service public au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2027, le Conseil communautaire le 24 mars 2022 :

- a approuvé le principe d'une délégation de service public pour :
  - assurer l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2023 pour la commune de Béville le Comte,
  - assurer l'exploitation de la station d'épuration de Bailleau Armenonville – Gallardon, à compter du 1er janvier 2023,
  - assurer l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2028 pour la commune du Gué de Longroi
- A autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public.

Après la publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP, paru le 21 avril 2022, sur le profil acheteur de la CCPEIDF le 21 avril 2022, 4 candidatures ont été reçues.

- 1. STGS
- 2. SUEZ EAU FRANCE
- 3. AQUALTER
- 4. VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux

Le pli déposé par SUEZ est une lettre d'excuse et ne constitue donc pas une candidature.

La Commission de délégation de service public, après analyse pour chacune des sociétés ayant déposé une candidature, de leurs garanties professionnelles et financières pour assurer la délégation de service public de l'assainissement collectif, ainsi que de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, a admis, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022, les sociétés suivantes à présenter une offre :

- VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux
- STGS
- AQUALTER

Un dossier de consultation comportant un règlement de consultation, un projet de contrat et diverses annexes définissant notamment les caractéristiques techniques et quantitatives du service faisant l'objet de la délégation, a été adressé à chacun des 3 candidats admis à présenter une offre, le 10 juin 2022.

Les trois entreprises ont participé à une visite des ouvrages organisée le 22 juin 2022.

La date limite de remise des offres était fixé au 2 septembre 2022 à 12 heures.

Seule la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a souhaité remettre une offre. Les deux autres entreprises se sont excusées.

Le 15 septembre 2022, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de cette unique offre au regard des critères fixés dans le règlement de consultation remis aux candidats. A la suite de cette analyse, la commission a émis un avis favorable pour que Monsieur le Président engage des négociations avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Au vu de l'avis de la Commission, le Président a décidé de négocier avec ce candidat.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président a décidé de proposer la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention et les annexes financières, ainsi que les procès-verbaux et rapports de la commission de délégation de service public et du rapport du Président, ont été transmis aux délégués communautaires le 29 novembre 2022 afin d'être examinés lors du conseil du 15 décembre 2022.

Considérant que le délai de deux mois après la saisine de la Commission de délégation de service public, prévu à l'article L.1411-7 CGCT, a bien été respecté.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1121-3 et suivants du code général de la commande publique,

Vu la délibération en date du 24 mars 2022, transmise en Préfecture le 5 avril 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'offre du candidat Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en date du 15 septembre 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport du Président constituant l'analyse de la proposition finale de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les motifs du choix de l'offre de la société de la Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et l'économie générale du contrat, adressé aux membres du conseil communautaire le 29 novembre 2022, et annexé à la présente délibération,

Vu le projet contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et ses annexes, annexés à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions, comme délégataire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, et ses annexes pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France et ce pour la durée du contrat.

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués :

- le rapport du Président relatif aux motifs du choix de l'offre et à l'économie générale du contrat
- le projet convention et ses annexes ;
- le rapport de la commission de délégation de service public, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et son annexe ;
- le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'offre de l'entreprise candidate et son annexe.

#### **11. Autorisation de signer le marché relatif au Schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de sondage intégrant le pluvial (Stéphane LEMOINE)**

Par délibération du Conseil communautaire n°22\_07\_16 en date du 7 juillet 2022, un groupement de commandes a été créé ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial.

Le territoire couvert par l'étude correspond au territoire suivant : Aunay-sous-Auneau, Auneau Bleury Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mévoisins, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Vierville, Yermenonville, Ymeray.

La CCPEIF a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article L 2123-6 du code de la commande publique. Elle a, à ce titre, eu la charge de l'organisation de la procédure de passation du marché. Elle devra également assurer le suivi de l'exécution du marché. Les communes ci-dessus désignées ont eu la possibilité d'adhérer, par délibération, au groupement de commandes.

Concernant le marché objet de la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2124-2 et R 2124-2-1 du Code de la commande publique), il a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE/BOAMP et dans l'ECHO Républicain le 27/07/2022. Les avis sont parus au JOUE le 1/08/2022 (annonce n°2022/S146-418279 – diffusion TED, le 1/08/2022) ; au BOAMP (annonce n°2022\_211 – parue le 30/07/2022) et dans l'ECHO Républicain le 2/08/2022.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 22 communes. Il n'est pas alloti. La durée prévisionnelle totale du marché est de 24 mois (à titre indicatif, hors incidents). La mission du titulaire s'achèvera à la fin de la dernière phase de la dernière étude.

Le nombre de plis reçus au 26/09/2022 (date limite de réception des offres) est de 2.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 1er/12/2022, a décidé d'attribuer le marché au candidat dont l'offre a été classée 1<sup>ère</sup>, à savoir le groupement d'entreprise VERDI /SETEC HYDRATEC dont le montant de l'offre est décomposé comme suit :

Tranche ferme : 457 337,50 € HT soit 548 805 € TTC ;

Total des 22 Tranches optionnelles : 134 302,50 € HT soit 161 163 € TTC ;

Montant total de 591 640 € HT soit 709 968 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la décision d'attribution de la CAO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de prestations intellectuelles relatif au Schéma d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage ainsi que tous les actes y afférents, avec le groupement VERDI /SETEC HYDRATEC, pour un montant total de 591 640 € HT soit 709 968 € TTC.

Débat :

*Stéphane LEMOINE précise qu'une demande de subvention AESN sera demandée après que le Conseil se soit prononcé sur le schéma.*

*Il indique que le montant des tranches optionnelles sera soumis aux communes avant la création de leur budget 2023 et que la communauté de communes procèdera à l'affermissement des tranches optionnelles après accord des communes.*

**12. Mission RGPD : adhésion à la mission DPD mutualisé de Eure et Loir Ingénierie (Stéphane LEMOINE)**

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD. Cette mission recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

La communauté de communes souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

La participation financière pour les EPCI de plus de 30 000 habitants s'élève à 5 500 € pour 2023 (année d'adhésion à la mission) et 3025 € pour les années suivantes.

Pour cela il convient d'annuler la délibération prise en 2018 désignant un DPD parmi les agents de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération n°18\_04\_01 du 19 avril 2018 désignant un DPD interne à la Communauté de communes

**DECIDE** de bénéficier de la mission DPD mutualisé proposée par Eure et Loir Ingénierie,

**DESIGNE** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la communauté de communes et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

*Annie CAMUEL et Ann GRONBORG ne prennent pas part au vote*

Equipements sportifs
----------------------

**13. Approbation de la convention avec le Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierres (SCSLMP) pour la salle Hélène Boucher – année 2022 (Daniel MORIN)**

La salle omnisport Hélène Boucher située sur la commune de Pierres est gérée par la communauté de communes des Portes Euréliennes depuis la fusion de 2017. Elle accueille les clubs sportifs, les compétitions et les évènements de grande envergure (ex : Festival de musiques et danses du monde tous les ans en juillet).

Depuis sa construction, après une étude de marché relative à l'entretien et au gardiennage de cet équipement, les prestations sont confiées au Syndicat Culture-Sport-Loisirs Maintenon-Pierre, moyennant le versement d'une participation financière. Cette participation est de 22 578,40 € par an à laquelle s'ajoutent les charges (eau, électricité et gaz) et la redevance spéciale.

Cette convention est à renouveler pour l'année 2022. Elle sera renégociée pour les années futures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de prestation d'entretien et de gardiennage de la salle Hélène BOUCHER avec le Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon Pierres,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

*Daniel MORIN et Michel CRETON ne prennent pas part aux votes*

Transition écologique
-----------------------

**14. Approbation de la convention de partenariat pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires (Daniel MORIN)**

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte publiée du 18 août 2015 visant à une réduction des consommations d'énergie, instaurant un nouveau modèle énergétique et désignant les intercommunalités comme coordonnatrices de la transition énergétique sur leur territoire ;

Vu la loi Energie - Climat du 8 novembre 2019 fixant un objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et instaurant de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;

Considérant Energie Eure-et-Loir comme acteur local reconnu pour les actions menées auprès des collectivités dans le domaine de l'énergie ;

Considérant le partenariat déjà instauré par délibération n° 18\_02\_07 du 22 février 2018 du Conseil communautaire avec Energie Eure-et-Loir ;

Considérant la collaboration entre la Communauté de communes et Energie Eure-et-Loir notamment lors de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant le projet de convention " Déclik 28 " a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et ENERGIE Eure-et-Loir entendent engager et développer sur la période 2023/2027 un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique et viser un modèle énergétique sobre, efficace, renouvelable et local ;

Considérant les axes de partenariat proposés dans la convention

- Planification énergétique territoriale ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Achat d'énergie ;
- Suivi énergétique des bâtiments publics ;
- Education au développement durable ;
- Mobilité.

Conformément à l'article 4.2 « engagement de l'intercommunalité », il convient de désigner un élu référent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat DECLIC 28 conclue pour une durée de 5 ans

**DESIGNE Daniel MORIN** comme élu référent « transition énergétique »

**AUTORISE** le Président ou son représentant de signer cette convention et tout document y afférent.

## Ressources humaines

### 15. Création de postes statutaires – Mise au stage de contractuels (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des contrats ne peuvent plus être renouvelés,

Considérant les besoins humains de la communauté de communes,

Vu la décision de mettre au stage sur des postes statutaires des agents contractuels, afin de combler les manques en personnels titulaires dans les services, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Attendu la proposition de création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à temps complet
- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 31 heures hebdomadaires
- 2 postes d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 14 heures hebdomadaires
- 1 postes d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 12 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration au grade d'adjoint technique, à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration au grade d'adjoint technique, à raison de 18 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent de restauration au grade d'adjoint technique, à raison de 5 heures hebdomadaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE CRÉER** les postes tels que présentés ci-avant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

### 16. Création de postes contractuels – Service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al°2,

Attendu que la fixation du nombre d'heures d'un poste contractuel annualisé dépend du nombre d'heures requises et de la période sur laquelle elles seront réalisées,

Attendu la démission d'un agent contractuel de l'ALSH de Changé

Attendu la mutation d'un agent titulaire du site de Gallardon pour le site de Louis Drouet,

Attendu le départ en retraite d'un agent titulaire sur le site de l'ALSH de Saint-Martin de Nigelles,

Il convient de créer les postes suivant pour remplacer ces départs, à savoir :

- Un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 22h21 annualisées, pour l'ALSH de Changé
- Un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 15h15 annualisées, pour l'ALSH de Gallardon
- Un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 20h36 annualisées, pour l'ALSH de Saint Martin de Nigelles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE CRÉER** les postes contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité listés ci-avant, pour effet du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents, **FIXE** la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

### **17. Création d'un poste contractuel – Service Petite Enfance (Anne BRACCO)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al<sup>2</sup>,

Attendu le recrutement en cours d'une auxiliaire de puériculture sur un poste statuaire au multiaccueil des Vergers,

Considérant que la candidate retenue ne sera libérée par sa collectivité d'origine qu'au 31 janvier prochain, Il convient de créer un poste d'agent social, afin de respecter les obligations d'encadrement sur ladite structure durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE CRÉER** un poste d'agent social contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité, sur la période du 3 au 31 janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté au grade d'agent social sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

### **18. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de service – Restauration scolaire Droue sur Drouette (Anne BRACCO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition de service Enfance Jeunesse, relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Épernon,

Considérant que ladite convention prend fin le 31 août 2022,

Vu la délibération n°22-07-08 du 7 juillet 2022, portant prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la mise en place d'une convention de mutualisation descendante pour l'organisation de la restauration scolaire à Droue-sur-Drouette doit être soumise à l'avis du comité technique des deux collectivités,

Considérant que la commune de Droue-sur-Drouette relève du comité technique du CDG28, dont la prochaine session se tiendra fin janvier 2023,

Il est proposé de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 31 mars 2023, afin de permettre le passage de la prochaine convention devant les différentes instances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de prolonger, par avenant, la validité de la convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de Droue sur Drouette dans les mêmes conditions, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mars 2023.

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes.

### **19. Convention de mutualisation descendante – Restauration scolaire Epernon (Anne BRACCO)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que la convention de mise à disposition de service relative à l'organisation de la restauration scolaire sur la commune d'Epernon prend fin au 31 décembre 2022,  
Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022,  
Attendu le projet de convention de mutualisation descendante pour l'organisation de la restauration scolaire sur la commune d'Epernon,  
Ladite convention est jointe à la présente note, afin que chacun puisse en prendre connaissance préalablement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mutualisation descendante relative à la restauration scolaire sur la commune d'Epernon, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** le président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

### **20. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle pour le service des sports de la commune d'Epernon (Anne BRACCO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°19-07-24 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition d'un personnel pour le service des sports de la commune d'Epernon,  
Considérant que ladite convention prend fin le 31 décembre 2022,

Il est proposé de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 30 juin 2023, afin de revoir les conditions de mise à disposition avec la commune d'Epernon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de prolonger la validité de la convention de mise à disposition individuelle pour le service des sports de la commune d'Epernon, dans les mêmes conditions, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2023.

**AUTORISE** le président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes.

### **21. Rapport social unique (Anne BRACCO)**

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,  
Considérant que par avis n°CT-2022-017 du 30 novembre 2022, le comité technique déclare avoir pris acte du rapport social unique 2021,

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la communauté de communes,

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le rapport social unique est également un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du rapport social unique contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local : elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par

concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la présentation de la synthèse du bilan social 2021 de la communauté de communes

## **22. Mise en œuvre du télétravail et validation de différents supports (Anne BRACCO)**

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail. Il est complété par l'arrêté du 30 mai 2006.

Vu l'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.  
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Vu Le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 prévoyant la possibilité de déroger aux 3 jours maximum télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situation de handicap ou les femmes enceintes.

Vu le premier accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signée le 13 juillet 2021, fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 venant modifier les conditions de mise en œuvre du télétravail, issues de l'accord cadre, dans la fonction publique et la magistrature.

Considérant qu'il convient d'officialiser la mise en place du télétravail dans la collectivité,

Considérant que l'avis du comité technique est requis concernant la mise en place et les modalités du télétravail,

Attendu les réunions et avis du comité technique des 19 octobre et 9 novembre derniers et les différentes propositions faites pour la rédaction des supports relatifs au télétravail,

Considérant l'avis favorable du comité technique, en date du 30 novembre 2022, sur la mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Attendu les documents suivants joints à la présente note :

- la charte collective du télétravail,
- la fiche d'auto évaluation du candidat au télétravail,
- le formulaire de candidature,
- la convention tripartite,
- le projet de fiche conseils pour le télétravailleur,
- le projet de fiche conseils pour l'encadrant du télétravailleur,
- le projet de fiche d'évaluation individuelle du télétravail,

Attendu les modalités de mise en œuvre du télétravail figurant dans la charte collective,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les différents documents relatifs à la mise en place du télétravail dans la collectivité.

**DECIDE D'INSTITUER** la possibilité pour les agents communautaires de recourir au télétravail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Foncier / Urbanisme

## **23. Convention d'occupation précaire sur une parcelle située sur la commune d'Ecrosnes (Yves MARIE)**

La communauté de communes a fait l'acquisition de réserves foncières sur la commune d'Ecrosnes auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en vertu d'un acte en la forme administrative en date du 31 mars 2021.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée XT-20 p à Ecrosnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-2 ;  
Vu l'acte d'acquisition de la parcelle XT-20 à Ecrosnes en date du 31 mars 2021 ;  
Vu la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire de Madame Amélie VERDE de l'EARL Les blés 2V domiciliée 23 rue Lucien Petit, Jonvilliers, 28320 Ecrosnes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100 €/ha, soit 264,03€.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée XT-20 p, située à Ecrosnes et représentant une superficie de 2,6403 ha avec Madame Amélie VERDE de l'EARL Les blés 2V.

#### **24. Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLUi des 4 Vallées (Yves MARIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées ;  
Vu l'arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_09\_17 en date du 15 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet les points suivants :

- Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers
- Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies
- Motif n°3 – surface totale des annexes
- Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles
- Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes
- Motif n°6 – pentes de toiture des annexes
- Motif n°7 – différenciation des annexes
- Motif n°8 – surface des extensions d'habitation
- Motif n°9 – ajout au lexique
- Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails
- Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades
- Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général
- Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21
- Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage
- Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA
- Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine
- Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien
- Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°19 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi
- Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes
- Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps
- Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Considérant que conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientation et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette

ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones [...].

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification ».

Considérant que conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée [...] lorsqu'il a pour effet : 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ; 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à « urbaniser ».

Considérant que les évolutions souhaitées, mentionnées précédemment, visent essentiellement des ajustements au règlement écrit et la correction de deux erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de majorer les possibilités de construction de plus de 20%. Elles relèvent donc de la procédure décrite à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, correspondant à une modification du PLUi dite « simplifiée ».

Considérant que cette modification simplifiée est également l'occasion d'intégrer la mise à jour des annexes actée par l'arrêté n°2022\_069 en date du 15 novembre 2022 instaurant deux périmètres d'étude (cf. pièce 1 et annexes du PLUi)

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme

Sur le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :

L'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public par un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la communauté de communes au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public.

Un avis d'information a été publié dans l'Echo Républicain et Horizon 28, 8 jours avant le début de la mise à disposition et rappelé dans les 15 jours de celle-ci.

Le projet de modification simplification accompagné d'un registre d'observation a été mis à disposition du public du lundi 17 octobre au vendredi 21 novembre 2022 au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Nogent-le-Roi et de Faverolles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 observations ont été déposées sur le registre de la commune de Nogent-le-Roi et un courrier a été adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes.

La remarque n°1 pour ce qui est des points 1-2-3-4 et 5, ne porte pas sur des motifs de la modification simplifiée. Le 6ème point aborde de manière surfacique la règle des bandes de constructibilité en commentant le contenu du règlement écrit en vigueur ou en posant des questions. Des arbitrages ont déjà été actés sur ces questions, et cela ne nécessite donc pas d'y revenir.

La remarque n°2 porte sur le contenu du PLUi mais pas sur celui de la modification simplifiée. Les commentaires ne peuvent donc pas être pris en compte puisqu'ils sont hors sujet.

Quant aux remarques contenues dans le courrier, elles ne figurent pas dans les objectifs de la modification rappelés ci-dessus. Elles ne peuvent donc être prise en compte. Pour ce qui est de l'inclusion des deux secteurs de projets d'aménagement, ils seront annexés au PLUi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition ainsi que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, tel qu'annexé à la délibération.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R-153-21 du code de l'urbanisme et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs

**DIT** que, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité

administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

*NB : Dossier consultable au service Urbanisme*

GEMAPI / Syndicats de rivière

**25. Motion relative à la fusion du syndicat Mixte des Trois rivières (SM3R) et du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) (Stéphane LEMOINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des trois Rivières (SM3R) ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Considérant l'intérêt de rationaliser l'exercice des compétences dans le cadre d'une cohérence territoriale globale, d'une stratégie de cohérence de bassin versant, ainsi qu'une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers,

Considérant qu'en matière de gouvernance, la répartition des délégués doit se faire en cohérence avec la population de chaque EPCI sur le bassin versant,  
Considérant qu'en matière de contribution financière, la répartition doit se faire également en cohérence avec la population de chaque EPCI sur le bassin versant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AFFIRME** la pertinence de création d'un nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R et du SMVA

**PRECISE** que cette fusion doit, dans un premier temps, s'opérer à périmètre géographique identique et à compétences constantes, à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

**EXPRIME** sa volonté d'élargir, dans un second temps :

- ⇒ Le périmètre des compétences de ce futur syndicat, par l'intégration de la Prévention des Inondations (PI),
- ⇒ Le périmètre géographique à l'échelle du bassin versant

**PRECISE** que la présente motion a pour vocation de poser le principe de cette fusion, qui permettra ultérieurement d'engager la procédure afférente

**SOUHAITE** que cette fusion puisse se réaliser dans les meilleurs délais

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Assainissement

**26. Approbation de la convention avec ELI 28 pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif (Eric SEGARD)**

Conformément à l'article L2224-8, III, al 2° du CGCT, la communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) situées sur son périmètre de compétence.

Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix (10) ans. Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC constatées.

Conformément à l'article L2511-1 et ss du Code de la Commande Publique, la communauté de communes peut conventionner avec ELI 28 pour réaliser les contrôles périodiques.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention pour la réalisation des contrôles périodiques proposée par ELI28 suite au conseil d'administration du 19 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention avec ELI28 pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

*Ann GRONBORG et Annie CAMUEL sortent et ne prennent pas part aux votes*

## **27. Approbation de la convention avec ELI 28 pour la réalisation des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant-vente immobilière (Ann GRONBORG)**

Conformément à l'article L271-4 8° du code de la Construction et de l'Habitation, la communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans le cadre des ventes immobilières situées sur son périmètre de compétence.

Conformément à l'article L2511-1 et ss du Code de la Commande Publique, la communauté de communes peut conventionner avec ELI 28 pour réaliser ces diagnostics.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières proposée par ELI28 suite au conseil d'administration du 19 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention avec ELI28 pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

*Ann GRONBORG et Annie CAMUEL sortent et ne prennent pas part aux votes*

## **28. Approbation de la convention avec ELI28 pour l'utilisation d'un progiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif (Ann GRONBORG)**

ELI28 a fait l'acquisition d'un progiciel de gestion de l'assainissement non collectif.

Ce progiciel a pour objectifs principaux :

- permettre à ELI de travailler en étroite collaboration avec les collectivités adhérentes
- faciliter les échanges nécessaires à l'exercice des missions incombant à un SPANC.

Cet outil d'optimisation de la gestion des dossiers est proposé aux membres d'ELI dont la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Une nouvelle convention a été validée, lors du conseil d'administration le 18 novembre 2022, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prévoit un engagement financier de la communauté de communes de 1 020 € TTC par an (révisable) et définit les modalités d'accès à ce nouveau progiciel ainsi qu'une formation du personnel utilisateur de cet outil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention avec ELI28 pour l'utilisation d'un progiciel de gestion de l'assainissement non collectif, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention.

*Ann GRONBORG et Annie CAMUEL sortent et ne prennent pas part aux votes*

29. Instauration des contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières (Eric SEGARD)
30. Convention avec ELI 28 pour la réalisation des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières (Eric SEGARD)
31. Tarification des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières (Eric SEGARD)

*Les points 29, 30 et 21 sont retirés par le Président.*

Développement économique - commerces
--------------------------------------

**32. Autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – avis de la CCPEIF (Jean-Luc DUCERF)**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2023. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Vu la demande adressée pour l'année 2023 par l'enseigne SUPER U – 28700 AUNEAU pour les dates suivantes:

- 9 avril, 28 mai, 03 septembre, 3 – 10 – 17 – 24 et 31 décembre 2023

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire du magasin SUPER U - 28700 AUNEAU les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Tourisme
----------

**33. Désignation de représentants de l'Office de Tourisme des Portes Euréliennes (Arnaud BREUIL)**

Vu la délibération n°17\_03\_09\_09 du 9 mars 2017 portant création d'un office de tourisme communautaire

Vu les statuts de l'Office du Tourisme, association Loi 1901

Considérant que la communauté de communes dispose de 10 représentants au collège des élus au sein du conseil d'administration de cette association ;

Considérant que deux élus membres du collège des élus ont démissionné à ce jour. Il convient de réélire deux représentants élus de la communauté de communes.

*Arnaud BREUIL et Ann GRONBORG font acte de candidature.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Après l'organisation du vote, Arnaud BREUIL et Ann GRONBORG ont été élus à l'unanimité délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Culture

**34. Approbation de la convention 2023 avec la Ligue de l'enseignement-FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2023**

Vu la délibération n° 22\_10\_10 du 20 octobre 2022 approuvant la programmation des projets Artistiques et Culturels du territoire en l'année 2023

Pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) co-signé avec la Région Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France fait appel chaque année à l'assistance technique de la Ligue de l'Enseignement-FOL 28 (*Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir*).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans l'article 2 du projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 900 € pour l'année 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la FOL 28 pour l'année 2023,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.



Lycée

**35. Motion relative à la sectorisation du lycée de Hanches (Stéphane LEMOINE)**

En septembre 2022, la Région Centre Val de Loire a proposé une carte scolaire intégrant le lycée Joséphine Baker situé sur la commune de Hanches dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2023.

Par courrier en date du 14 novembre 2022, un projet de nouveau découpage territorial a été adressé aux communes.

En comparant ces deux propositions, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a constaté que sur les 10 communes ayant subi une évolution, 5 de ses communes membres ont été retirées du périmètre couvert par le nouveau lycée de Hanches.

Il s'agit des communes de Bailleau-Armenonville, Mévoisins, Saint-Piat, Soulaire et Ymeray

Considérant les investissements engagés par la communauté de communes mais aussi par les communes de son périmètre, les élus du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** que la sectorisation proposée au 23 septembre 2022 n'évolue pas sur le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

**AFFIRME** que les communes de Bailleau-Armenonville, Mévoisins, Saint Piat, Soulaire et Ymeray membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France soient réintégrées dans la sectorisation du nouveau lycée Joséphine Baker situé sur la commune de Hanches ;

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Débats :

*Youssef AFOUADAS précise que l'éducation nationale a proposé la sectorisation et que la Région a validé.*

*Il invite les communes concernées à faire de même.*

Questions et informations diverses

- Informations diverses :

Cérémonie des vœux du Président : le 6 janvier 2022 à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

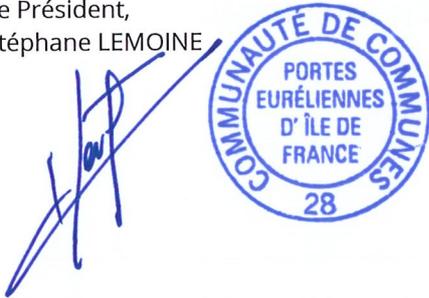
- Accès à la plateforme IXBUS :

En cas de difficultés pour accéder aux documents adressés, les élus sont invités à se rapprocher de Marie TORCHEUX.

- Prochain Conseil communautaire : jeudi 26 janvier 2023

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,  
Armelle THERON CAPLAIN

A blue ink signature of Armelle Theron Caplain, written in a cursive style.